

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020



L'an deux mille vingt et le 13 Octobre, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Sophie LOISEAU, Jean-Marc PUBELLIER, Diane PUJOL, Thomas QUINET, Anne TORRENT, Catherine XUEREF

Absents : Bernard KELLER, Nathalie RICHARD-ESCURET

Procuration : Nathalie RICHARD-ESCURET à Anne TORRENT

Secrétaire de séance : Thomas QUINET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 10 juillet 2020
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Mise à jour des statuts de la CCPL (délibération)
4. Election membres de la CAO du groupement de commandes défibrillateurs (délibération)
5. Election membres de la CAO du groupement de commandes photocopieurs (délibération)
6. Commission Intercommunale des Impôts Directs : CIID (délibération)
7. Désignation d'un représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (délibération)
8. Point sur PLU/PLUI (délibération)
9. Divers

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 09 octobre 2020.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire** à 20h30.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur QUINET Thomas est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du CM du 30 juin 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Travaux modifications de la Salle Polyvalente : une subvention de 24 000 euros est attendue. Dans ce cas de figure, elle couvrirait environ 80% du coût global HT des travaux.

3. Mise à jour des statuts de la CCPL

Monsieur le Maire expose au conseil la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui a été adoptée en conseil de communauté le 28 juillet 2020.

En effet, en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la catégorie des compétences dites « optionnelles » a été supprimée pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Afin de prendre en considération cette évolution législative, il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est donc proposé de classer les compétences de la Communauté de Communes en 2 grandes thématiques, conformément à la rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT, à savoir :

- ✓ Les compétences obligatoires,
- ✓ Les compétences supplémentaires.

Ainsi **Monsieur le Maire** demande au conseil de se prononcer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, telle que présentée en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la nomenclature des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, annexés à la présente délibération,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCPL, aux termes de la procédure

4. Election membres de la CAO du groupement de commandes défibrillateurs

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'un groupement de commande est composée d'un représentant de chaque commune, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes a été instauré.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient donc de désigner les nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil :

- ✓ **de procéder** aux opérations de vote pour l'élection des membres de la CAO par vote à main levée
- ✓ **de désigner** un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 - Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

TITULAIRE : Florian DURON, 14 voix

SUPPLEANT : Thomas QUINET, 14 voix

5. Élection membres de la CAO du groupement de commandes photocopieurs

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque commune, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du parc de photocopieurs a été instauré.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient donc de désigner les nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil :

- ✓ **de procéder** aux opérations de vote pour l'élection des membres de la CAO par vote à main levée
- ✓ **de désigner** un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 - Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

TITULAIRE : Axel COULAZOU, 14 voix

SUPPLEANT : Thomas QUINET, 14 voix

6. Commission Intercommunale des Impôts Directs : CIID

Monsieur le Maire expose que suivant l'article 1650-A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, (CCID) participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La communauté de communes doit dresser une liste, sur proposition des communes, de 20 membres susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 membres susceptibles de devenir commissaires suppléants. Après désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants composeront cette commission.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner 2 personnes susceptibles de devenir Commissaire titulaire ou suppléant.

Sont candidats : Jean- Marc PUBELLIER (titulaire) et Brice BLAQUIERE (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **NOMME** les candidats ci-dessus pour une possible désignation en qualité de commissaires titulaire ou suppléant à la CIID de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

7. Désignation d'un représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Syndicat Mixte Garrigue Campagne, il est nécessaire de nommer un représentant des usagers de la commune pour siéger à la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Jean XUEREFF qui se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **NOMME** M. Jean XUEREFF pour siéger à la CCSPS du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

8. Point sur PLU / PLUi

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est rappelé au Conseil que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent le terme du délai mentionné ci-dessus, au moins 25 % des 14 communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes-membres s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le Conseil municipal a pris acte des dispositions de la loi ALUR,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lunel souhaitent dans un premier temps voir aboutir la procédure de révision et d'adoption définitive du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lunel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lunel.
- **DEMANDE** à la CCPL de prendre acte de cette décision d'opposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. Divers

RàS

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.